IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Société Demcy
35/37 rue du 18 juin 1940
94400 Vitry-sur-Seine

Références : SZ/EG/139/2026

Ivry-sur-Seine, le 20 OCT. 2026

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Demcy – 35/37 rue du 18 juin 1940 – 94400 Vitry-sur-Seine (☎ 06.99.30.83.94), agissant pour le compte de la Direction des Bâtiments Communaux de la Ville d'Ivry-sur-Seine demande l'autorisation d'occuper le domaine public **avenue Georges Gosnat – 94200 Ivry-sur-Seine par :**

- **UNE BENNE de 5 m de longueur x 2,5 m de largeur sur banquette de stationnement,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **Les abords de la benne devront être maintenus en bon état de propreté.**
- **La benne sera équipée d'un filet de protection.**
- **La durée de l'occupation sera limitée autant que possible.**
- **Le pétitionnaire devra enlever les éventuels dépôts stockés à proximité de la benne.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
(Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint